

## Démarche

- J'ai informé l'entrepreneur de la réglementation en vigueur concernant le raccordement des gouttières.
- J'ai évalué des options alternatives qui seraient les mieux adaptées à mon terrain.
- J'ai présenté les options choisies à la municipalité.

**En cas de disparités entre ce texte et la réglementation officielle en vigueur, cette dernière prévaut.**

# Gouttières

Gestion des eaux de ruissellement

## Réglementation relative aux gouttières

NORMES MINIMALES À RESPECTER



Service de l'urbanisme et d'environnement

325, chemin du Hibou  
Stoneham-et-Tewkesbury QC G3C 1R8

Téléphone: 418 848-2381

[www.villestoneham.com](http://www.villestoneham.com)



MUNICIPALITÉ DES CANTONS UNIS DE  
STONEHAM-ET-TEWKESBURY

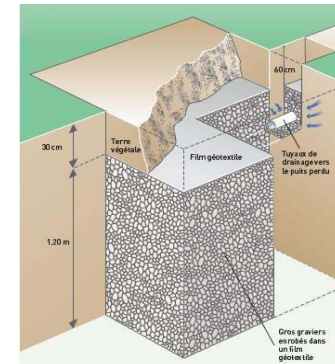
## Réglementation applicable pour la gestion des eaux de ruissellement pour la construction d'un bâtiment de 25 mètres carrés et plus.

Les eaux de pluie provenant d'un toit doivent être acheminées dans un puits d'infiltration ou dans un jardin pluvial de la manière suivante :

- Aucune sortie de gouttière du toit ne doit être branchée au réseau d'égout pluvial desservant la rue;
- Les eaux doivent être dirigées vers un ou plusieurs ouvrages d'infiltration, dont la localisation est déterminée par le ou les axes d'écoulement des eaux sur le terrain,
- La superficie minimale d'un ou des ouvrages d'infiltration, à l'exception d'un puits percolant, correspond à  $1,6 \text{ m}^2$  par chaque  $100 \text{ m}^2$  de superficie imperméable sur le terrain. Cette superficie obtenue peut être scindée à l'intérieur de un ou plusieurs ouvrages d'infiltration;
- Tout ouvrage d'infiltration est prohibé au-dessus d'un système autonome de traitement des eaux usées ou à l'intérieur d'un secteur de forte pente;
- Si les eaux de pluie sont dirigées vers un ou plusieurs puits percolants, les normes d'aménagement suivantes doivent également être respectées :
  - a) la profondeur minimale du puits percolant est de 1 mètre;
  - b) la surface minimale du fond du puits percolant est de 2 mètre carrés;
  - c) le fond du puits percolant doit se situer au-dessus de la nappe phréatique;
  - d) l'intérieur du puits percolant doit être composé de gravier 50 mm net;
  - e) le trop plein du puits percolant doit être situé à une distance d'au moins 2 mètres d'une ligne de terrain ou d'un bâtiment;
  - f) une membrane géotextile doit recouvrir le puits percolant et cette membrane doit être recouverte de terre végétale d'une épaisseur maximale de 0,8 mètre;
  - g) l'aménagement d'un puits percolant est prohibé sur un sol argileux.

## Voici les alternatives suggérées :

- Acheminer l'eau de pluie dans un puits d'infiltration.



- Acheminer l'eau de pluie dans un jardin pluvial.

